

Actu statutaire

Mars 2025



REMUNERATION

- Paiement des allocations chômage au 01.04.25 p. 2
- Taux de contribution patronale assurance chômage p. 2
- Cotisations salariales des apprentis p. 2



PREVENTION

p. 3



RETRAITE CNRACL

- Zoom sur un accompagnement personnalisé : « La retraite à façon » p.4



LA VIGIE

p.5



SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

p. 5



ACTUALITES DU CDG

p. 6

RÉMUNÉRATION



Nouvelles règles en matière de paiement des allocations chômage au 01.04.25

En application de la [nouvelle convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024](#), de nouvelles règles d'indemnisation entrent en vigueur à compter du 01 avril 2025 et concernent **tous les allocataires** (ceux qui sont en cours d'indemnisation, tout comme les demandeurs d'emplois dont la relation de travail prend fin à compter de cette même date).

Le paiement des allocations d'aide au retour à l'emploi est désormais mensualisé et se fait sur la base de 30 jours calendaires quel que soit le nombre de jours que compte le mois concerné.

Cette réforme s'applique aux allocations chômage à compter d'avril 2025, qui seront versées en mai 2025.

L'UNEDIC propose des analyses [synthétiques](#) et plus [détaillées](#) sur tous les changements en matière de chômage à compter du 01 avril 2025.

Baisse du taux de la contribution patronale à l'assurance chômage

Au **1er mai 2025**, le taux de la contribution patronale à l'assurance chômage passera de 4,05 % à **4,00 %**.

Abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis

Le [décret n° 2025-290 du 28 mars 2025](#) modifie les conditions d'exonération des cotisations salariales des apprentis.

Le seuil d'exonération des cotisations salariales pour les apprentis passe de 79% à 50% du SMIC. Autrement-dit, la part de rémunération au-delà de ce seuil de 50% est soumise aux cotisations salariales.

Le texte s'applique aux cotisations salariales dues au titre des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} mars 2025. En revanche, pour les contrats conclus avant cette date, les règles antérieures demeurent applicables.

A noter que la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoit que la rémunération des apprentis, jusqu'alors totalement exonérée de CSG et CRDS est, pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} mars 2025, soumise à CSG et CRDS sur la fraction de rémunération.

PREVENTION

Offre de remboursement partiel du matériel de prévention



Le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL pérennise son dispositif de remboursement partiel du financement du matériel ayant attiré à la prévention des risques professionnels acheté au bénéfice de vos agents durant l'exercice précédent et/ou l'exercice en cours au moment du dépôt de votre demande.

Le dispositif est ouvert aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 agents affiliés et ayant un effectif total de moins de 100 agents.

Le remboursement vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000 € TTC.

Retrouvez la présentation complète et les modalités financières de l'offre sur le [site de la CNRACL/Prévention](#).

Appel à projet - prévention des risques professionnels des agents techniques et d'entretien



Lancé par le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, cet appel à projets vise à accompagner les employeurs dans la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration et le déploiement d'un plan d'actions sur la prévention des risques professionnels liés à ces métiers et portant sur les trois niveaux de prévention.

La date limite de candidature est fixée au **29 avril 2025**.

Pour les informations et critères d'éligibilité, consultez l'appel à publicité disponible en téléchargement sur le [site de la CNRACL](#).



Pour rappel le service prévention du CDG89 reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de prévention. N'hésitez pas à nous contacter :



prevention@cdg89.fr

Zoom sur un accompagnement personnalisé : La retraite à façon

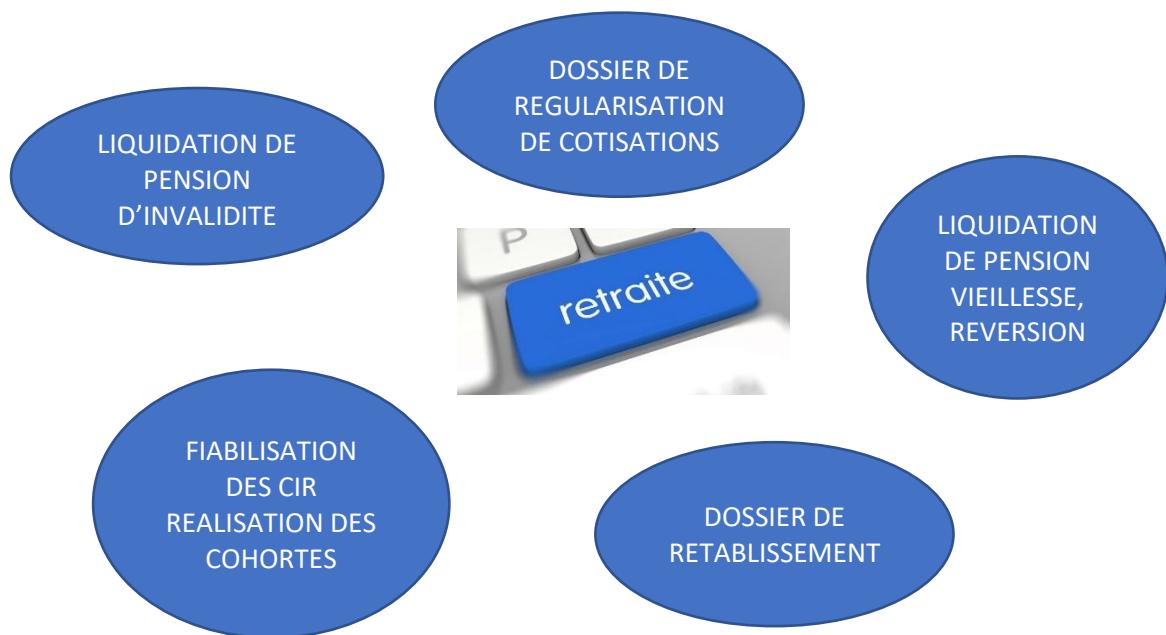


En complément de sa mission générale d'information concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL, le CDG89 propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative de gestion complète des dossiers CNRACL.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers complexifie l'instruction des actes et fragilise les employeurs face aux possibles recours contentieux.

En adhérant à la prestation « retraite à façon », la collectivité confie au CDG89 l'instruction complète des dossiers CNRACL, qu'ils soient en version papier (dossiers de régularisations de cotisations, dossiers de rétablissement) ou dématérialisée (liquidation pension vieillesse, invalidité, simulations de calculs de pension, fiabilisation des Comptes Individuels retraite).

Pour adhérer à la mission facultative, chaque collectivité est tenue de délibérer et de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Yonne.





LA VIGIE



Humour et discipline : L'humour au bureau a ses limites (Tribunal Administratif de Paris n° 2318007 du 23 décembre 2024)

Dans la mesure où des propos tenus portent atteinte à la dignité de la personne, ils ne sauraient être couverts par leur caractère humoristique. Le tribunal administratif de Paris confirme ainsi l'exclusion temporaire de fonctions de 18 mois d'un agent à l'humour douteux. Il a ainsi qualifié l'un de ses collègues, en situation de handicap, de « faible » devant d'autres collègues, et a imité sa démarche. Il s'avère aussi qu'il a tenu de façon répétée des propos, brimades et agissements vexatoires à l'encontre de nombreux autres collègues et qu'il se moquait régulièrement de certains agents, notamment en leur donnant des surnoms offensants et en se moquant de leur apparence physique. Il a aussi tenu des propos sexistes et vexatoires concernant le handicap.



Refus de renouvellement de contrat et chômage (CAA de Paris n°23PA02807 du 04 octobre 2024)

Par un arrêt Mme B... c/ syndicat Seine-et-Marne Numérique en date du 4 octobre 2024, la cour administrative d'appel de Paris a jugé qu'un agent public qui refuse, sauf motif légitime, le renouvellement de son contrat à durée déterminée qui lui est proposé, ne se trouve pas en situation de perte involontaire d'emploi, et n'a donc pas droit au bénéfice d'une allocation de retour à l'emploi.



SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

Dans la continuité de la réforme du métier de secrétaires généraux de mairie (SGM), initiée par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, la Direction Générale des Collectivités Locales a publié [une foire aux questions](#) visant à éclaircir certains points notamment l'obligation de nomination de SGM, le plan de requalification ou la bonification d'ancienneté.



Cette foire aux questions aura vocation à être alimentée progressivement par la DGCL.

ACTUALITÉS DU CDG

Mission RGPD mutualisée CDG54 et 89 : Résiliation des accès à l'espace RGPD



Des collectivités icaunaises ont sollicité les services de la mission RGPD mutualisée des centres de gestion, portée depuis 2018 par les CDG 54 et 89, pour être accompagnées dans la démarche de mise en conformité au RGPD.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31/12/2024, le CDG54 vous a adressé plusieurs mails vous indiquant la nécessité d'adhérer à la nouvelle convention RGPD 2025-2026 afin de pouvoir continuer à bénéficier de leurs services. Des collectivités n'ont pas encore procédé au renouvellement de leur convention.

Pour continuer à bénéficier d'un accompagnement expert dans votre mise en conformité au RGPD, (service que nous avons conservé jusqu'alors pour vous permettre de régulariser la contractualisation), nous vous demandons de bien vouloir **nous retourner la nouvelle convention 2025-2026 complétée et signée**.

En l'absence de réception de la nouvelle convention au 31/03/2025, l'accès à votre espace RGPD a été clôturé et nos services (tels que le rôle de Délégué à la Protection des Données obligatoire) ont été suspendus.

Au-delà du 31/03/2025, votre collectivité pourra tout de même toujours adhérer à la nouvelle convention, mais le rétablissement des accès à nos services ne se fera qu'à réception de votre convention complétée et signée.

Vous pourrez retrouver le nouveau modèle de convention directement sur votre espace RGPD.

Vous n'avez plus vos identifiants ou vous ne trouvez pas le nouveau modèle de convention ? Contactez le service RGPD du CDG54 via le [formulaire de contact](#).

Pour toute question sur cette prestation, n'hésitez pas à contacter votre référent RGPD au CG89 à cette adresse : clement.deschin@cdg89.fr

Création du Réseau des Secrétaires Généraux de Mairies de l'Yonne – 2025



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) a le plaisir d'annoncer la création, en 2025, du Réseau des Secrétaires Généraux de Mairies de l'Yonne.

Cette initiative vise à renforcer les liens entre les secrétaires généraux du département, à favoriser les échanges de bonnes pratiques, et à accompagner ces acteurs essentiels du fonctionnement communal dans leurs missions quotidiennes.

Porté par le CDG 89, ce réseau se veut un espace de partage, de formation et de réflexion collective autour des enjeux juridiques, managériaux et organisationnels propres aux collectivités locales.

Afin de mieux cerner les attentes et les besoins des secrétaires généraux de mairie, une enquête sera prochainement diffusée. Elle permettra d'identifier les axes de formation et d'information à privilégier en vue de structurer les échanges et les contenus lors de notre première rencontre.



Accompagnement informatique

Sur demande des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des agents de tous métiers.

Afin de mieux répondre à vos attentes, et élargir notre domaine de compétences, une réflexion est actuellement en cours sur la pertinence et la faisabilité d'une mise à disposition ponctuelle d'un informaticien qui serait recruté de manière permanente par le Centre de Gestion.

Cette prestation vous intéresserait-elle ?

Afin de mieux identifier vos besoins et attentes, une enquête vous sera prochainement adressée.

Merci de votre participation !!

